

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

#### Etaient présents en visioconférence :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CROIZIER

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005748

Rapport n°59 - Création d'un pôle nautique et outdoor aux Prés de Vaux à Besançon



## Création d'un pôle nautique et outdoor aux Prés de Vaux à Besançon

**Rapporteur : MM. Michel JASSEY & Benoit VUILLEMIN, Vice-Présidents**

**Commission : Proximité, santé, culture et sport**

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Base Outdoor Prés de Vaux »	Montant prévu au budget 2021 : 350 000 € Montant de l'opération : 660 000 € dont 350K€ sur 2021
<i>Sous réserve de vote du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la création d'un pôle nautique et outdoor au parc de la Rhodiacéta à Besançon.

Les objectifs complémentaires de ce projet sont doubles :

- répondre à l'objectif de la Ville de Besançon de relocaliser les deux clubs historiques d'activités nautiques
- développer le projet de territoire de GBM de favoriser les activités outdoor en créant un lieu d'accueil des pratiquants libres dans différentes disciplines outdoor (Trail, vélo, randonnée, course d'orientation)

Grand Besançon Métropole a fait du dispositif Grandes Heures Nature le premier axe de son projet de territoire. Véritable liant entre toutes les communes de la Communauté Urbaine, la promotion et la valorisation des pratiques outdoor peuvent permettre à Besançon de se positionner comme une destination touristique nature/culture. L'organisation du Festival outdoor Grandes Heures Nature, le soutien aux opérateurs de manifestations d'envergure sur le territoire, mais également l'aménagement d'espaces de pratique sont autant d'éléments participant au développement de cette politique territoriale.

Concernant les aménagements, des investissements à différents niveaux ont d'ores et déjà été portés par GBM : l'aménagement de la base nautique d'Osselle à l'ouest bisontin, la salle d'escalade Marie Paradis, l'espace permanent de Trail et les sentiers de randonnées et VTT. GBM a également décidé d'apporter son soutien aux communes qui œuvrent au développement des espaces de pratique outdoor, via un fonds de concours. Le principe et le règlement en ont été validé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 et différents projets ont pu être soutenus : piste d'athlétisme de Saint Vit, piste de BMX du Rosemont à Besançon notamment.

Le Parc de la Rhodiacéta (Prés de Vaux) inauguré par la Ville de Besançon à l'automne 2019, dispose de plusieurs atouts et se révèle être un lieu intéressant de promotion et de développement des activités de plein air. Le site accueille déjà le départ et l'arrivée du Trail des Forts ; il est aussi un des points de départ des espaces permanents de Trail et de nombreux parcours de randonnées pédestres. L'Euro-véloroute (EV 6 Nantes-Budapest) reliant Besançon au camping de Chalezeule transite également par cet axe. L'esprit du Parc de la Rhodiacéta et sa localisation en font un espace public naturellement orienté vers la vallée du Doubs.

Le choix de préservation du bâtiment historique de la Rhodiacéta qu'est la « Cathédrale » permet en outre d'envisager une relocalisation dans de bonnes conditions des clubs du SNB. En effet, le Sport Nautique Bisontin, club historique de Besançon qui compte désormais deux associations distinctes bénéficie de locaux, avenue de Chardonnet, pour partie fermés en raison de leur vétusté.

Le déplacement de ces activités est évoqué depuis le début des années 2000 et des réflexions avaient même été engagées par la CAGB pour une relocalisation au niveau du barrage de la Malate avec la création d'un bassin d'eaux vives dans le cadre d'un projet d'intérêt national qui n'a pas été retenu.

Un lieu d'accueil des pratiquants libres Trail, VTT, Course d'orientation, randonnée pédestre peut donc facilement s'envisager dans le bâtiment de la « Cathédrale » en connexion avec les locaux SNB, permettant de mutualiser une partie des fonctionnalités attendues d'un tel lieu et de créer, entre associations et pratiquants une véritable dynamique autour des activités de pleine nature. Une aire d'accueil des cyclistes itinérants peut utilement être envisagée : local de stockage et recharge (pour les VAE vélo à assistance électrique) et de réparation pour les vélos, douches et casiers à disposition avant de regagner les hôtels et restaurants du Centre-Ville.

Ainsi, le projet de base outdoor, qui pourrait devenir base Grandes Heures Nature, répondrait à la fois aux objectifs municipaux de relocalisation des activités de deux clubs historiques de la Ville mais aussi au projet de Grand Besançon Métropole de développement des activités outdoor.

Cette opération concerne un patrimoine de la Ville de Besançon et conduite sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le soutien de GBM à ce projet est motivé par plusieurs pans de la politique de la Métropole. Tout d'abord au titre de la politique de soutien au sport de haut niveau. Deux athlètes du SNB Canoë Kayak faisant partie de l'équipe de France, avait une véritable chance de participer aux Jeux Olympiques de Tokyo au cours de l'été 2021. D'autres athlètes du club sont également membres des collectifs équipes de France, résultat d'un travail de formation de qualité entrepris par le club depuis de nombreuses années.

Le deuxième volet du soutien est justifié par la réalisation par la Ville de Besançon d'un espace concourant au développement de la première action du Projet de Territoire de GBM : « Grandes heures Nature ». L'espace Grandes Heures Nature sera mis à disposition de GBM par la Ville dans l'attente d'affectation future des autres espaces du bâtiment propriété de la Ville de Besançon.

Enfin, le troisième volet est une participation sous forme d'avance à la Ville de Besançon pour la réhabilitation de la dalle et des façades des étages qui permettra d'envisager par la suite d'autres usages de ce site. Cette avance sera ajustée a posteriori en fonction des usages réellement retenus de la partie haute du bâtiment.

## **I/ Aménagement du rez-de chaussée de la « Cathédrale » de la Rhodia**

### **1. Objectifs du programme**

La création de la base outdoor GHN au parc de la Rhodiacéta (Prés de Vaux) poursuit donc deux objectifs complémentaires :

- Pour la Ville de Besançon : relocaliser les activités des clubs nautiques aviron et Canoë Kayak et permettre :
  - o à leurs compétiteurs de se préparer aux échéances olympiques à venir (3 athlètes préparent l'échéance de Paris 2024)
  - o de développer des activités sportives de loisirs auprès du plus grand nombre
- Pour GBM : proposer un pôle d'accueil et de départ pour toutes les autres activités outdoor, une halte cycliste.

### **2. Les grandes lignes du programme**

Locaux mis à disposition des 2 clubs nautiques SNB (Canoë-Kayak et Aviron), surface de 1 850 m<sup>2</sup> :

- 2 hangars à bateaux, 2 ateliers de réparation, 2 rangements petit matériel, 1 séchoir
- 2 Salles d'entraînement (ergomètre et machine à pagayer)
- 4 Bureaux administratifs et sportifs



- Vestiaires-douches et sanitaires adhérents adultes et juniors, vestiaires-douches personnel
- Garage à remorques
- Circulations

Locaux destinés aux activités outdoor, surface de 260 m<sup>2</sup> :

- Hall et casiers individuels
- Vestiaires et sanitaires adhérents
- Bureau administratif
- Création d'une halte cycliste avec un atelier de réparation/entretien, un stockage des vélos et des bornes de recharge VAE

Locaux communs d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> :

- Accueil public et salle de réunions (pouvant être rendue indépendante du reste de l'équipement avec une cloison mobile et un accès direct depuis l'extérieur)
- Sanitaires, en relation directe avec la salle de réunion
- Salles de musculation et de préparation physique (équipée d'un vidéoprojecteur pour servir ponctuellement de salle de réunion)
- Locaux annexes (technique, archives, ménage, déchets)

#### **Bilan des surfaces :**

Surface utile totale : 2 550 m<sup>2</sup>

Clubs nautiques : 1 850 m<sup>2</sup> (72,55 %) dont 1 380 m<sup>2</sup> non techniques

Vestiaires outdoor et halte cycliste : 260 m<sup>2</sup> (10,20 %) dont 40 m<sup>2</sup> non techniques

Locaux mutualisés : 440 m<sup>2</sup> (17,25 %) dont 40 m<sup>2</sup> non techniques

A noter que la dalle haute du rez de chaussée sera traitée *a minima* avec étanchéité et isolation.

A noter que pour le public fréquentant le parc, des toilettes publiques seront installées et accessibles indépendamment des horaires d'ouverture des clubs du rez-de-chaussée.

### **3. Coût du programme et plan de financement prévisionnel**

Le coût de l'opération évalué au stade Avant-Projet Définitif est de **3 650 000 € TTC** (Toutes Dépenses Confondues = travaux + honoraires + provisions aléas et révisions + frais divers + TVA), soit **3 041 667 € HT**.

Ce coût d'opération comprend le traitement des abords extérieurs immédiats et la création de plateformes facilitant les manœuvres des bateaux et des remorques. Il intègre également la fourniture et la pose de mobilier et des équipements liés à l'activité sportive (appareils de musculation, racks extérieurs, ...).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera portée par la Ville de Besançon qui mettra à l'issue de l'opération certains locaux à disposition de GBM dans le cadre d'une convention

#### **Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Etat (FNADT et DSIL)	541 000 €
Région Bourgogne Franche Comté	400 000 €
Département du Doubs	300 000 €
Grand Besançon Métropole	648 187 €
Ville de Besançon	<u>1 152 480 €</u>
<b>Total HT</b>	<b>3 041 667 € HT</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	<u>608 333 € HT</u>
<b>Total TTC</b>	<b>3 650 000 € TTC</b>

Les subventions inscrites dans le plan de financement ci-avant sont programmées par les partenaires dans le cadre de contrats ou dont la notification est en cours :

- Etat (Préfecture du Doubs) : 65 000 € notifiés pour les études dans le cadre du FNADT (Cœur de Ville) et 476 000 € sont attendus au titre du plan de Relance « France Relance », enveloppe spécifique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Région BFC : 400 000 € programmés dans le cadre du Contrat de développement métropolitain 2018-2021,
- Département du Doubs : 300 000 € prévus dans le contrat P@C 2018-2021.

Le co-financement apporté par GBM s'élève à 648 187 € et se décompose comme suit :

- 200 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes en direction de la promotion des activités de plein air contribuant ainsi à la politique outdoor, ainsi qu'au rayonnement sportif de clubs locaux dans la perspective des JO 2024,
- 448 187 € représentant la part maximum prise en charge par GBM sur la base de la répartition des surfaces construites d'intérêt communautaire sur le projet d'ensemble. Après déduction des subventions des partenaires pré-fléchées et connues, la répartition du coût de l'opération s'inscrit de la manière suivante : 72% du coût du projet à la charge de la Ville et 28% à la charge de GBM.

Par ailleurs, une subvention a été sollicitée par la Ville au titre de l'Appel à projets du fonds « Friche » auprès de l'Etat, dont le montant reste à déterminer. De même, l'Agence Nationale du Sport (ANS) sera sollicitée pour apporter un soutien à l'opération en fonction des dispositifs en cours de définition.

Au vue des financements complémentaires recherchés, les montants de participations de la Ville et de Grand Besançon Métropole seront ajustés en fonction des subventions définitives obtenues.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis, dans le respect de la répartition des coûts entre la Ville et Grand Besançon Métropole.

### **3.1 Définition des espaces d'usage communautaire**

Une clé de répartition du coût de cette opération est proposée entre les deux entités Ville et GBM, selon que les surfaces créées répondent à la relocalisation du SNB ou à la création d'un espace outdoor dédié. Pour les parties communes, leurs valorisations sont portées moitié à charge de la Ville et moitié à charge de GBM.

Il est tenu compte dans cette clé de répartition de la nature des surfaces créées : un espace chauffé et d'accueil du public se voit attribuer un coefficient 3 et un hangar brut non chauffé un coefficient 1.

La synthèse des surfaces et leur valorisation nous conduit à un ratio de 72 % Ville et 28 % GBM, **au titre de l'utilisation projetée, d'usage communautaire ou non, des surfaces construites.**

Cette répartition financière s'entend sur la base du montant restant à charge, déduction faite des différentes contributions financières obtenues par ailleurs.

Compte tenu des financements déjà pré-fléchés par l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs, la contribution maximum de GBM sur ce volet serait portée à 448 187 €.

Par ailleurs, le Département du Doubs souhaite également apporter son soutien à GBM sur la partie de travaux prise en charge par GBM au titre de la base outdoor. Cette aide financière est inscrite au contrat P@C 2018-2021 et correspond à 15% de la participation de GBM versée à la Ville de Besançon (448 187 €, sous réserve des financements définitifs obtenus), soit 67 228 €.

Dans un premier temps, pour simplifier le montage administratif initial et bénéficier d'une souplesse de gestion, il est proposé une mise à disposition par la Ville de Besançon au bénéfice de Grand Besançon Métropole. Cette décision sera proposée dans l'attente d'une future affectation des autres espaces du site. Il pourra alors être envisagé de répartir les surfaces dans le cadre d'une copropriété entre la Ville de Besançon et GBM.



### **3.2 Soutien de GBM à l'investissement de la Ville de Besançon**

Le fait que les clubs de kayak et d'aviron ont un rôle majeur en matière d'outdoor est également à prendre en considération par GBM. Notamment la formation vers l'excellence sportive que ces deux clubs réalisent.

Trois jeunes athlètes (Clément JACQUET, Axelle RENARD, Simon BOICHUT), d'une vingtaine d'années et inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Relève) font partie des collectifs des équipes de France de Canoë Kayak et visent une participation aux JO de Paris en 2024. Clément JACQUET conserve encore une chance pour participer aux Jeux Olympiques de TOKYO.

Au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes en direction de la promotion des activités outdoor et notamment la pratique sportive de haut niveau, GBM pourrait accompagner le projet de relocalisation des activités du SNB porté par la Ville de Besançon. Le montant de ce soutien pourrait s'élever à 200 000 €.

### **4. Calendrier de l'opération**

Suite à la validation de l'APD le 6 octobre 2020, il est envisagé un démarrage des travaux en juin 2021 pour une durée de 11 mois.

**Aussi, la livraison des locaux est envisagée en mai 2022.**

### **5. Coûts de fonctionnement**

Comme pour la salle d'Escalade Marie PARADIS, les clubs nautiques assumeront l'entretien des surfaces qui leur seront mises à disposition.

Pour la partie outdoor, la Direction des Sports, à effectif constant, pourra réaliser l'entretien de ce nouvel espace dans le cadre de la mise à disposition de ses effectifs au bénéfice de GBM.

Les fluides des différents espaces seront à prendre en charge par les deux entités Ville et GBM.

## **II/ Accès du public à la dalle haute du RDC et sécurisation/conservation des étages supérieurs**

### **1. Dalle haute du RDC**

Au cours de la démolition de la charpente métallique recouvrant la « nef », des éléments ont chuté d'une grande hauteur, provoquant des perforations sur la dalle haute du RDC.

Cela a eu pour conséquence de fragiliser cette dalle, notamment sur les surcharges admissibles.

Est intégré dans le projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée la reconstruction de dalles et de poutres avec des renforcements pour certaines. Cela permettra de réaliser une toiture terrasse étanche non exploitable.

Dans le cadre de la programmation urbaine du site des Prés de Vaux, l'intérêt de rendre exploitable cette dalle haute a été mis en évidence, notamment en regard de son potentiel et de sa situation en bordure du Doubs ce qui valorisera fortement les étages supérieurs -notamment le R+1- et leur devenir, en permettant d'y installer une diversité d'usages et de fonctions.

Pour rappel, la surface disponible à ciel ouvert est de l'ordre de **1 720m<sup>2</sup>**.

Mais l'utilisation future de la dalle haute pose le problème de sa solidité. En effet, les diagnostics menés ont alerté fortement sur la possibilité de recevoir une surcharge admissible compatible avec tout type d'usage.

Il faudrait notamment prévoir, en plus des renforts de dalle, des aménagements spécifiques liés à un classement potentiel en équipement recevant du public (garde-corps en périphérie, accessibilité par ascenseur, création d'escaliers permettant les accès et les évacuations de secours, ...).

Des études complémentaires structurelles sont nécessaires et à affiner en fonction de l'usage futur retenu, mais le coût de l'opération est estimé à ce stade à 1 400 000 € TTC TDC (1 166 666 € HT).

## 2. Préservation et sécurisation des étages supérieurs

Le Copil du 6 octobre 2020 a confirmé l'opportunité de ne pas déconstruire les étages supérieurs, à ce jour non exploités, dans un souci de préservation d'un patrimoine bâti historique pouvant être dédié à de nouveaux usages, après réhabilitation.

Pour rappel, la surface de plancher des niveaux supérieurs est de 1 100 m<sup>2</sup> chacun (x 3 niveaux), **soit un total de surface de plancher des étages d'environ 3 300 m<sup>2</sup>.**

A ce jour, il est primordial de prévoir un traitement du clos-couvert pour d'une part sécuriser et pérenniser l'ouvrage afin d'aménager les usages ultérieurs et d'autre part pour améliorer l'esthétique d'un espace qui, s'il devait rester en l'état, donnerait une vitrine peu conviviale du premier projet de territoire de GBM

Il est ainsi nécessaire de prévoir le ravalement des façades, compris réparations des éléments béton, la fermeture des ouvertures avec des menuiseries métalliques et panneaux en polycarbonate posés côté intérieur ou extérieur afin de protéger notamment les meneaux béton. Le développé de façades à traiter totalise une surface d'environ **3 650 m<sup>2</sup>.**

L'estimation du coût de l'opération est évaluée à 1 400 000 € TTC TDC (1 166 666 € HT).

## 3. Contribution de GBM au pré-financement de ces travaux

L'esthétique générale et la fonctionnalité du site se trouveront grandement améliorés avec la réalisation de ces travaux conduits concomitamment à l'aménagement du rez-de-chaussée.

Cela donnera bien sûr plus de crédibilité à localisation d'un projet de pôle outdoor sans préjuger de la destination future des étages supérieurs dont l'utilisation sera intimement liée à la dalle haute. Parmi les pistes actuelles à l'étude, des partenaires privés pourraient trouver intérêt à s'installer dans ces locaux.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé que la Ville de Besançon et GBM en assure le pré-financement à hauteur de 50% chacun du coût HT de chaque tranche de travaux sur les étages supérieurs :

- la dalle haute du RDC, soit 583 333 €,
- La préservation et la sécurisation des étages supérieurs, soit 583 333 €.

Le montant total de participation pour ces deux tranches de travaux s'établit à 1 166 666 €.

La contribution finale de GBM sera rapportée à due proportion des surfaces ayant réellement une vocation d'usage communautaire dans les étages supérieurs de l'immeuble.

Des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires (Etat, Région, Département,...) par la Ville de Besançon, au titre de futurs contrats, programmations et nouveaux dispositifs. Les subventions obtenues viendront en déduction des dépenses restant à la charge de la Ville et de GBM, sur la base de la répartition déterminée ci-avant entre les deux collectivités.

## III/ Mise en œuvre du fonds de concours

Le soutien apporté par GBM au titre du présent rapport est formalisé dans une convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

La participation définitive de GBM ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville de Besançon. Le cas échéant, les montants approuvés seront ajustés en fonction du bilan financier définitif de l'opération afin que le reste à charge de GBM soit inférieur à 50%.

Le présent fonds de concours est accordé sous réserve d'une délibération concordante de la Ville conformément à l'article L 5215-26 du CGCT.



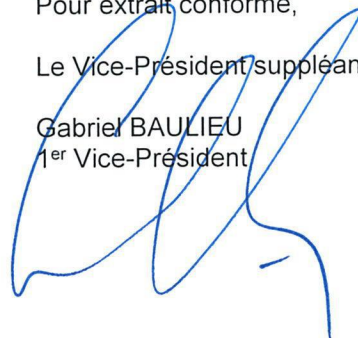
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le montant de la participation de GBM au projet de la Ville de Besançon d'aménagement du rez de chaussée du bâtiment cathédrale de la Rhodia :
  - 28% du reste à charge HT au titre des surfaces aménagées d'usage communautaire soit un maximum de 448 187 €,
  - 200 000 € pour le soutien au projet de la Ville en ce qu'il concourt à la politique de sport de Haut Niveau de GBM (perspectives JO 2024),
- valide le principe d'un pré-financement pour la consolidation et accessibilité de la dalle haute du rez-de-chaussée et la préservation des étages à hauteur de 50 % du montant HT restant à charge, soit un montant maximum de 1 166 666 €. Ce montant sera ensuite réparti selon l'affectation des étages supérieurs, la destination et l'usage qui leur seront réservés,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la Ville de Besançon et toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'aide du Département du Doubs sur la partie des espaces outdoor, et à signer l'éventuelle convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Convention relative à l'attribution d'un  
fonds de concours à la Ville de Besançon  
pour la création d'un pôle nautique et  
Outdoor au parc de la Rhodiaceta à  
Besançon**

*Entre*

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, d'une part

*et,*

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021, d'autre part.

### **Préambule**

Le Parc de la Rhodiacéta (Prés de Vaux) inauguré par la Ville de Besançon à l'automne 2019, dispose de plusieurs atouts et se révèle être un lieu intéressant de promotion et de développement des activités de plein air.

Le choix de préservation du bâtiment historique de la Rhodiacéta qu'est la « Cathédrale » permet en outre d'envisager une relocalisation dans de bonnes conditions des clubs du SNB. En effet, le Sport Nautique Bisontin, club historique de Besançon qui compte désormais deux associations distinctes bénéficie de locaux, avenue de Chardonnet, pour partie fermés en raison de leur vétusté. Le déplacement de ces activités est évoqué depuis le début des années 2000.

Un lieu d'accueil des pratiquants libres Trail, VTT, Course d'orientation, randonnée pédestre peut facilement s'envisager dans le bâtiment de la « Cathédrale » en connexion avec les locaux SNB, permettant de mutualiser une partie des fonctionnalités attendues d'un tel lieu et de créer, entre associations et pratiquants une véritable dynamique autour des activités de pleine nature. Une aire d'accueil des cyclistes itinérants peut utilement être envisagée : local de stockage et recharge (pour les VAE vélo à assistance électrique) et de réparation pour les vélos, douches et casiers à disposition avant de regagner les hôtels et restaurants du Centre-Ville.

Ainsi, le projet de base outdoor, qui pourrait devenir base Grandes Heures Nature, répondrait à la fois aux objectifs municipaux de relocalisation des activités de deux clubs historiques de la Ville mais aussi au projet de Grand Besançon Métropole de développement des activités outdoor. Ainsi le lieu pourrait être étudié pour accueillir à terme le Festival Grandes Heures Nature.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné au projet de création d'un pôle nautique et Outdoor au parc de la Rhodiaceta à Besançon.

### **Article 2 – Caractéristiques du projet**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Besançon qui mettra à l'issue de l'opération certains locaux à disposition de GBM.

L'opération poursuit deux objectifs :

## 2-1 Aménagement du rez de chaussée de la cathédrale de la Rhodia

La création de la base outdoor GHN au parc de la Rhodiacéta (Prés de Vaux) poursuit deux objectifs complémentaires :

- pour la Ville de Besançon : relocaliser les activités des clubs nautiques aviron et Canoë Kayak et permettre :
  - o à leurs compétiteurs de se préparer aux échéances olympiques à venir (3 athlètes préparent l'échéance de Paris 2024)
  - o de développer des activités sportives de loisirs auprès du plus grand nombre
- pour GBM : proposer un point de départ pour toutes les autres activités outdoor, une halte cycliste,
- 

### Les grandes lignes du programme

Locaux mis à disposition des 2 clubs nautiques SNB (Canoë-Kayak et Aviron), surface de 1 850 m<sup>2</sup> :

- 2 hangars à bateaux, 2 ateliers de réparation, 2 rangements petit matériel, 1 séchoir
- 2 Salles d'entraînement (ergomètre et machine à pagayer)
- 4 Bureaux administratifs et sportifs
- Vestiaires-douches et sanitaires adhérents adultes et juniors, vestiaires-douches personnel
- Garage à remorques
- Circulations

Locaux destinés aux activités outdoor, surface de 260 m<sup>2</sup> :

- Hall et casiers individuels
- Vestiaires et sanitaires adhérents
- Bureau administratif
- Création d'une halte cycliste avec un atelier de réparation/entretien, un stockage des vélos et des bornes de recharge VAE

Locaux communs d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> :

- Accueil public et salle de réunions (pouvant être rendue indépendante du reste de l'équipement avec une cloison mobile et un accès direct depuis l'extérieur)
- Sanitaires, en relation directe avec la salle de réunion
- Salles de musculation et de préparation physique (équipée d'un vidéoprojecteur pour servir ponctuellement de salle de réunion)
- Locaux annexes (technique, archives, ménage, déchets)

### Bilan des surfaces :

Surface utile totale : 2 550 m<sup>2</sup>

Clubs nautiques : 1 850 m<sup>2</sup> (72,55 %) dont 1 380 m<sup>2</sup> non techniques

Vestiaires outdoor et halte cycliste : 260 m<sup>2</sup> (10,20 %) dont 40 m<sup>2</sup> non techniques

Locaux mutualisés : 440 m<sup>2</sup> (17,25 %) dont 40 m<sup>2</sup> non techniques

A noter que la dalle haute du rez de chaussée sera traitée *a minima* avec étanchéité et isolation.

A noter que pour le public fréquentant le parc, des toilettes publiques seront installées et accessibles indépendamment des horaires d'ouverture des clubs du rez-de-chaussée.

Le coût de l'opération est estimé à 3 650 000 € TTC TDC, soit 3 041 667 € HT.

Ce coût opération comprend le traitement des abords extérieurs immédiats et la création de plateformes facilitant les manœuvres des bateaux et des remorques. Il intègre également la fourniture et pose de mobilier et des équipements liés à l'activité sportive (appareils de musculation, racks extérieurs, ...).



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (FNADT et DSIL)	541 000 €
Région Bourgogne Franche Comté	400 000 €
Département du Doubs	300 000 €
Grand Besançon Métropole	648 187 €
Ville de Besançon	1 152 480 €
<b>Total HT</b>	<b>3 041 667 € HT</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	608 333 € HT
<b>Total TTC</b>	<b>3 650 000 € TTC</b>

Par ailleurs, une subvention a été sollicitée par la Ville au titre de l'Appel à projets du fonds « Friche » auprès de l'Etat, dont le montant reste à déterminer. De même, l'Agence Nationale du Sport (ANS) sera sollicitée pour apporter un soutien à l'opération en fonction des dispositifs en cours de définition.

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis, GBM étant susceptible d'apporter à ce titre un fonds de concours dans la limite du montant inscrit à son PPIF, soit la somme de 648 187 €. Ce montant maximum sera revu à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires, certaines décisions de financement n'étant pas connues au moment de la signature de la présente convention.

Le co-financement apporté par GBM se décompose comme suit :

- 200 000 € au titre de la vocation outdoor et de l'excellence sportive (fonds spécifique), contribuant ainsi à la politique outdoor, ainsi qu'au rayonnement sportif de clubs locaux dans la perspective des JO 2024,
- 448 187 € représentant la part maximum prise en charge par GBM sur la base de la répartition des surfaces construites d'usage communautaire sur le projet d'ensemble. Après déduction des subventions des partenaires pré-fléchées et connues, la répartition du coût de l'opération s'inscrit de la manière suivante : 72% du coût du projet à la charge de la Ville et 28% à la charge de GBM.

## **2-2 Accès du public à la dalle haute du RDC et préservation et sécurisation des étages supérieurs**

### **Accès du public à la dalle haute du rdc**

L'utilisation future de la dalle haute pose le problème de sa solidité. Pour le résoudre, il faut avoir recours à une structure qui permette d'une part, de recevoir une surcharge importante et, d'autre part, d'être circulaire par le public.

Il faudrait notamment prévoir, en plus des renforts de dalle, des aménagements spécifiques liés à un classement d'une installation ouverte au public (garde-corps en périphérie, accessibilité par ascenseur, création d'escaliers permettant les accès et les évacuations de secours, ...).

Le coût cette tranche de travaux est estimé à 1 400 000 € TTC TDC, soit 1 166 667 € HT.

### **Préservation et sécurisation des étages supérieurs**

Il est primordial de prévoir un traitement du clos-couvert pour d'une part sécuriser et pérenniser l'ouvrage et d'autre part pour améliorer l'esthétique du bâtiment.

Il est ainsi nécessaire de prévoir le ravalement des façades, compris réparations des éléments béton, la fermeture des ouvertures avec des menuiseries métalliques et panneaux en polycarbonate posés côté intérieur ou extérieur afin de protéger notamment les meneaux béton. Le développé de façades à traiter totalise une surface d'environ 3 650 m<sup>2</sup>.

L'estimation de cette tranche de travaux est évaluée à 1 400 000 € TTC TDC (1 166 667 € HT).

L'esthétique générale et la fonctionnalité du site se trouveront grandement améliorés avec la réalisation de ces travaux conduits concomitamment à l'aménagement du rez-de-chaussée.

Cela donnera bien sûr plus de crédibilité à la localisation d'un projet de pôle outdoor sans préjuger de la destination future des étages supérieurs dont l'utilisation sera intimement liée à la dalle haute / terrasse du 1<sup>er</sup> étage.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé que la Ville de Besançon et GBM en assure le pré-financement à hauteur de 50% chacun du coût HT de chaque tranche de travaux sur les étages supérieurs :

- la dalle haute du RDC, soit 583 333 €,
- La préservation et la sécurisation des étages supérieurs, soit 583 333 €.

Le montant total de participation pour ces deux tranches de travaux s'établit à 1 166 666 €.

Des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires (Etat, Région, Département,...) au titre de futurs contrats, programmations et nouveaux dispositifs. Les subventions obtenues viendront en déduction des dépenses restant à la charge de la Ville et de GBM, sur la base de la répartition déterminée ci-avant entre les deux collectivités.

Le fonds de concours versé par GBM correspondra à une prise en charge équivalente à 50% maximum du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues des partenaires, dans la limite de 1 166 666 €.

La contribution finale de GBM sera rapportée à due proportion des surfaces ayant réellement une vocation d'usage communautaire.

### **Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par GBM**

GBM a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 814 853 € à la Ville de Besançon pour le projet de création d'un pôle nautique et outdoor au parc de la Rhodiaceta à Besançon.

Il se décompose comme suit :

- 648 187 € sur l'aménagement du rez de chaussée de la cathédrale de la Rhodia,
- 583 333 € sur la dalle haute du RDC et 583 333 € sur la préservation et la sécurisation des étages supérieurs, soit 1 166 666 €. Ce montant pourra être réajusté selon l'affectation des étages supérieurs, la destination et l'usage qui leurs seront réservés.

Cette somme maximale de 1 814 853 € sera ajustée à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires. Cet ajustement s'effectuera sur la base d'un plan de financement actualisé transmis par la Ville à GBM.

### **Article 4 – Obligation du bénéficiaire**

La Ville de Besançon s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

### **Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours**

Suivant le plan de financement prévisionnel, le versement du fonds de concours interviendra chaque année par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- s'agissant de l'aménagement du rez de chaussée de la cathédrale de la Rhodia



- 350 000 € en 2021
  - Le solde, soit un montant de 298 187 € maximum, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.
- s'agissant de la dalle haute du RDC et de la préservation et la sécurisation des étages supérieurs
    - 600 000 € en 2022
    - Le solde, soit un montant de 566 666 € maximum, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. Ce montant pourra être réajusté selon l'affectation des étages supérieurs, la destination et l'usage qui leurs seront réservés.

#### **Article 7 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

#### **Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

#### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 11 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président de Grand Besançon  
Métropole,

Gabriel BAULIEU